

## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois février, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 17 février de cette même année, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOGNA, BUCH, CAPMARTIN, DUPEYRE, FASAN, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD et RAMBAUD

**Absent excusé** : Monsieur Befre

**Procuration** : Madame Gauthier à Madame Fasan.

Monsieur Rambaud est proposé comme secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

### 1 -DÉLÉGATION DE FONCTION DU MAIRE À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal chargé de la Communication à compter du 1er mars 2017.

Cette commission se charge des fêtes, des sports, des décorations du village, de l'édition du bulletin municipal, du suivi des réservations des salles, d'assurer le lien avec les associations et le suivi du site internet de la commune.

Monsieur le maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'attribuer ces fonctions à Monsieur Rambaud Willy.

## DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (C.Bertogna et W.Rambaud) :

- Crée un poste de conseiller municipal délégué chargé de la communication,
- Valide la proposition d'attribution des fonctions à Monsieur Rambaud, qui l'accepte.
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté modificatif et nominatif correspondant aux termes de la présente délibération

## 2 –MISES À JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4. Adjointes, et d'un conseiller délégué.

Vu la délibération acceptée ce jour, créant un poste de conseiller délégué supplémentaire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 796 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant la demande de la majorité des conseillers de voir le maire revenir au taux voté lors de son installation soit 26 % de l'indice 1015.

Considérant que pour une commune de 796 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Considérant que l'indemnité attribuée à un adjoint correspondant à son implication globale dans le conseil municipal à savoir la gestion de la commission et son implication dans les autres commissions ainsi que dans la vie communale.

Considérant que la nomination d'un conseiller délégué sur une commission existante scinde la charge de travail relative à la commission.

## DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 4 abstentions (B.Pellausy, D.Dupeyre, E. Tapilin et W.Rambaud) et voix 2 contre (C.Bertogna et B.Carboué) :

- Décide, avec effet au 1er mars 2017 en l'absence de précisions prendra effet à la date de transmission de la délibération.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
  - maire : 26 % de l'indice 1015
  - 1er adjoint : 8.25% de l'indice 1015
  - 2ème adjoint : 5.36% de l'indice 1015
  - 3ème adjoint: 2.27 % de l'indice 1015
  - -4ème adjoint : 4.125 % de l'indice 1015
  - conseiller délégué : 4.125 % de l'indice 1015
  - conseiller délégué : 4.125 % de l'indice 1015.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

rémunération des élus		
Tableau indemnitaire en pourcentage de l'indice 1015		
	2016	2017
maire	31	26
1er adjoint	8.25	8.25
2ème adjoint	8.25	5.36
3ème adjoint	4.125	2.27
4ème adjoint	4.125	4.125
conseiller délégué	0	4.125
conseiller délégué	0	4.125
<b>total</b>	<b>55.75</b>	<b>54.255</b>

### 3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SATESE.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux et notamment :

- La loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'applications mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil départemental pour l'exercice de leurs compétences.
- Le décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilités des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique.
- L'arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique avec le département a été signée.

Considérant la délibération de l'assemblée du conseil départemental du 2 mars 2008, les barèmes de rémunération ont été calculés selon les modalités réglementaires, soit, pour le domaine d'intervention retenu par la collectivité, dans la convention :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0.55 € /habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150 €.

Le montant total de la participation financière annuelle est de 431.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental.

### 4- COMMISSION TRAVAUX : ÉTAT DES LIEUX

Bernard Pellausy présente les différents devis concernant la réfection du plafond de la chapelle : Entreprise SASU HDI 82 pour un montant de 2994,00€ TTC et celui de l'entreprise Gaudenzio : 2329,80€ TTC.

Le conseil adopte à l'unanimité le devis de l'Eurl Gaudenzio.

B. Pellausy fait un compte rendu de la visite du **Citypark de Campsas** le 22 courant avec D.Dupeyre, B. Carboué et le maire. Le fournisseur est l'un de ceux consulté par la commission Urbanisme de Savenès. La projection de photos permet de mieux cerner les options à retenir. Le Conseil recommande aux commissions d'accélérer le processus de décision et d'inscrire la dépense dans le budget 2017.

**Jardin du Souvenir** : Le chantier doit être terminé le lendemain du conseil. La projection d'une photo permet de lister les finitions et aménagements des abords. Il reste à fixer les tarifs et à les intégrer dans le règlement général du cimetière.

Un enterrement récent a mis en évidence la flottaison d'un cercueil dans un caveau. Un drainage de la zone va être entrepris rapidement.

**L'un des murs du bâtiment** derrière la salle de réunion (stockage Théâtre + ASCL) est sur le point de s'effondrer .Des devis pour sa remise en état ainsi que la partie de la toiture concernée sont en attente.

**Stade de Savenès** : Les poteaux bois supportant le grillage derrière le but coté Fourcaran sont pourris. Des devis sont en cours pour leur remplacement. L'implantation sera décalée de 1,50 / 2 m pour permettre l'éventuel élargissement de la voirie.

**La toiture de la buvette du stade** sera remise en état, par un artisan ou en régie.

**Salle des fêtes** : Le stockage des chaises n'est pas satisfaisant .Le stockage dans la salle réduit significativement l'espace utilisable, le stockage dans l'entrée et le bloc sanitaire pose des problèmes de sécurité. Une solution consistant à créer un abri / appentis en bordure de la maison voisine (ex Turis) va être étudiée.

## 5 – COMMISSION VOIRIE : ÉTAT DES LIEUX ET MODERNISATION DU RÉSEAU DES BOUCHES D'INCENDIE

Denis Dupeyre fait lecture des travaux réalisés sur 2016 et leurs montants soit au total 80.000€ TTC.

**Assainissement pluvial à Engouze** : des travaux de busage sont nécessaires au droit des maisons Fortin et Santamaria. La SAS Meric a établi 2 devis : 3780€TTC et 2958€ TTC. Après la prise en compte d'une intervention en régie le devis de 2958€ TTC est retenu à l'unanimité.

**Remplacement de la tondeuse** : 2 devis sont présentés  
-John Deere X750 à 12.000€TTC par Costes Verts Loisirs SARL

-Kubota GR2120S à 9000€ TTC par Ayroles Motoculture à Sapiac

La commission présente l'alternative du recours à une entreprise de jardinage : Sur la base d'un contrat de 3000€ /an la solution achat est viable au bout de 4 ans , la durée de vie d'une tondeuse étant estimée à 15 ans.

La commission fait part de sa visite sur site des 2 machines et propose de retenir la Kubota.

Après délibération le conseil, à l'unanimité, adopte la solution Kubota à 9000€ TTC

**Poteaux d'incendies** : Le dossier Veolia n'étant pas disponible, la présentation est reportée. Néanmoins le conseil est informé qu'il faudra investir 7000 à 9000€ TTC pour la mise à niveau du réseau d'incendie.

## 6 –COMMISSION ÉCOLE : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU MARDI 21 FÉVRIER

Sandra Fasan présente le budget demandé pour 2017, budget identique à celui de 2016.

S. Fasan présente le tableau d'évolution prévisionnelle des effectifs 2017-2021 : Avec le départ de 23 enfants au collège l'effectif de septembre 2017 (96 enfants) entrainera la fermeture de la 5ème classe.

**Le conseil se fixe comme objectif de ne pas descendre au dessous de 4 classes et de maintenir l'activité périscolaire dans le cadre du PEDT.**

Nathalie Gauthier et S.Fasan font le point sur les effectifs ATSEM - Cantine - Nettoyage et le nécessaire recentrage d'un personnel pour préserver le bon fonctionnement de l'équipe.

## 7 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND SUD TARN ET GARONNE

\_M. LE MAIRE FAIT UN POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE GSTG. LORS DU SECOND CONSEIL COMMUNAUTAIRE LA LISTE DÉFINITIVE DES MEMBRES DES 13 COMMISSIONS A ÉTÉ VOTÉE. DEUX CONSEILLERS DE SAVENÈS ÉTAIENT CANDIDATS: D. DUPEYRE À LA VOIRIE ET W. RAMBAUD À DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNICATION.

D.DUPEYRE A ÉTÉ RETENU CAR SUPPLÉANT DU MAIRE, W.RAMBAUD A ÉTÉ VICTIME D'UN ARBITRAGE EN FAVEUR D'UN VILLAGE N'AYANT AUCUN REPRÉSENTANT DANS LES COMMISSIONS.

LES 13 COMMISSIONS REGROUPENT 151 PARTICIPANTS DONT 30 CONSEILLERS MUNICIPAUX.

SAVENÈS EST REPRÉSENTÉ DANS LES 5 COMMISSIONS SUIVANTES :

SÉCURITÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE&EMPLOI, URBANISME&NUMÉRIQUE, ENFANCE&JEUNESSE ET VOIRIE.

EN TANT QUE VP SÉCURITÉ, MEMBRE DU BUREAU LE MAIRE EST PARTIE PRENANTE DANS LA TOTALITÉ DES DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

SITE INTERNET : LE SITE [GRANDSUD82@FR](mailto:GRANDSUD82@FR) DOIT OUVRIR DÉBUT MARS.

## 8- DIVERS

**ELECTIONS** : LE MAIRE PRÉSENTE LES TABLEAUX DE PRÉSENCE POUR LE 1ER ET 2ÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE. COMPTE TENU DE LA FERMETURE DU BUREAU À 19H00 IL EST PROPOSÉ 5 TRANCHES DE 2H ET 1 TRANCHE DE 1H. LES TABLEAUX SERONT TRANSMIS PAR COURRIEL AUX CONSEILLERS.

**CARTE D'IDENTITÉ** : A COMPTER DU 7 MARS SEUL LE CHEF LIEU DE CANTON, VERDUN SUR GARONNE, SERA HABILITÉ À INSTRUIRE LES DEMANDES. AU VU DE LA VIVE RÉACTION NÉGATIVE DE LA MAJORITÉ DES MAIRES RURAUX DE FRANCE IL EST SOUHAITABLE QUE LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR REPORTE CETTE DÉCISION.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22h50